CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du mercredi 30 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux

conseillers) : 24/01/2019 Début de la séance

: 18H09

Fin de la séance

: 22H32

Nombre de votants

: 54

Le compte-rendu analytique de la séance du mercredi 30 janvier 2019 sera affiché à la mairie d'Amiens le 07/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet: Compte-rendu analytique.

Membres présents : Mmes FOURÉ, DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, MM. JARDÉ, FRADCOURT, Mme VERRIER, MM. DUFLOT, BOURGOIS, Mmes RODINGER, DEVÈZE, MM. LORIC, THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mmes ROY, BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mme BUDYNEK, M. DELARUE, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, MM. MENDÈS-BORGÈS, STENGEL, DÈCLE, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mme LION-LEC, M. LESSARD, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER, ANNOOT, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. BEUVAIN.

Membres empêchés :

M. GEST (pouvoir à Mme FOURÉ), Mmes BRUNEL (pouvoir à Mme THUILOT), ALLAIS (pouvoir à M. DUFLOT), MM. DOMISE (pouvoir à M. MERCUZOT), FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ), Mme LAVALLARD (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), MM. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), MONTIGNY (pouvoir à M. DUPILLE), Mmes HAMADI (pouvoir à M. DELARUE), GARDEZ (pouvoir à Mme BOHAIN), M. SÉRY.

M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 18H12 (point n°1), M. HERNANDEZ est arrivé à 18H23 (point n°3), M. RIFFLART est arrivé à 18H27 (point n°3), Mme ANNOOT est arrivée à 18H37 (point n°3), Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivée à 19H35 (point n°3), M. DÈCLE (pouvoir à Patrick PIGOUT) est arrivé à 21H03 (point n°7).

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du mercredi 30 janvier 2019

suspendue de 18H15 à 18H21. La séance été а Mme FOURÉ a quitté la séance de 21H26 (point n°21) à 21H35 (point n°26) et Mme BEN MOKHTAR présidé séance pendant а la son M. DELARUE (pouvoir de Mme HAMADI) a quitté la séance à 21H12 (point n°9), M. JARDÉ a quitté la séance à 21H15 (point n°11), MM. BOURGOIS, CLAISSE ont quitté la séance à 21H44 (point n°28).

La séance a été ouverte à 18h09.

1 - Délégations de vote.

- Alain GEST a donné pouvoir à Brigitte FOURÉ,
- Anne-Sophie BRUNEL a donné pouvoir à Monique THUILOT,
- Esthel ALLAIS a donné pouvoir à Guillaume DUFLOT,
- Martin DOMISE a donné pouvoir à Benoît MERCUZOT,
- Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Nathalie LE CLERCQ,
- Nathalie LAVALLARD a donné pouvoir à Margaux DELÉTRÉ,
- Paul-Eric DÈCLE a donné pouvoir à Patrick PIGOUT,
- Didier CARDON a donné pouvoir à Jacques LESSARD,
- Jean-Paul MONTIGNY a donné pouvoir à Yves DUPILLE,
- Sonia HAMADI a donné pouvoir à Hubert DELARUE,
- Catherine GARDEZ a donné pouvoir à Caroline BOHAIN,

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Monique THUILOT a été désignée en qualité de secrétaire et Madame Margaux DELÉTRÉ en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Maire.

La séance a été suspendue de 18H15 à 18H21 afin que les adjoints puissent recevoir une délégation des animateurs de la Ville d'Amiens et Monsieur et Madame DEKERVEL.

- → Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 14 mars 2019 à 18 heures.
- → Madame le Maire a fait un point sur le Grand Débat. Elle a indiqué qu'une première réunion aurait lieu le vendredi 8 février à 18H, salle Dewailly et que tous les amiénois qui le souhaitent y étaient invités pour débattre des sujets proposés par le Président de la République.
- → Madame le Maire a passé la parole à Monsieur LORIC pour qu'il fasse un point sur le logement à Amiens. Le diaporama suivant a été diffusé pendant sa présentation.

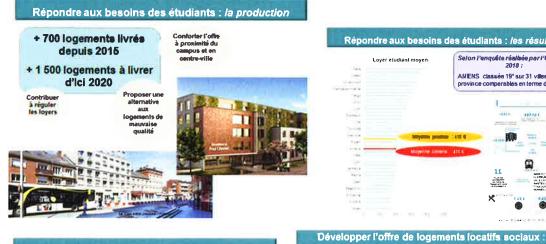


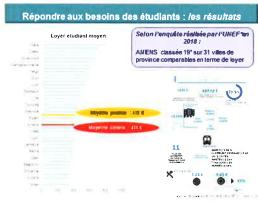






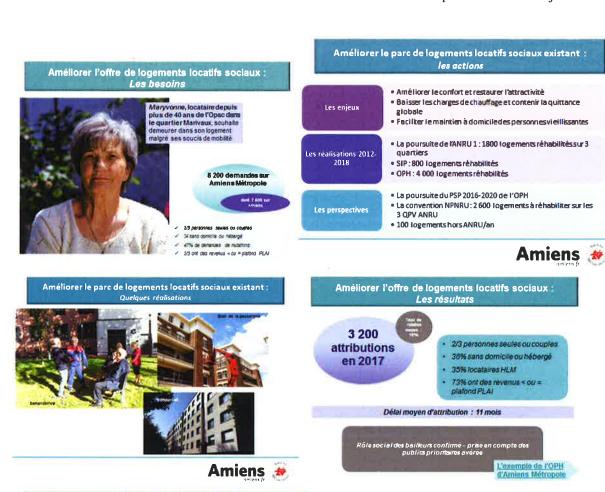








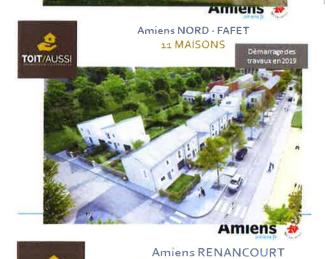
















Amiens





Informations conseillère accession : o6.32.600.600

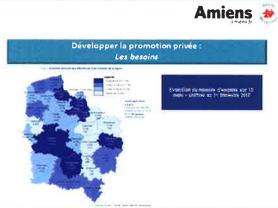
www.toitaussi.fr

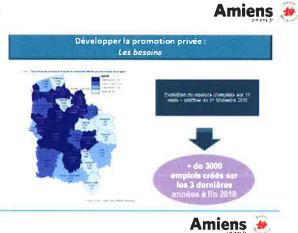
Merci de votre attention















602 logements familiaux privés/accession sociale et 73 logements séniors autorisés en moyenne par an, soit 675 logements pour un objectif annuel de 700 logements au PLH

Amiens 🊁



Développer la promotion privée : Les actions

Développer la promotion privée : Les actions

NPNRU : Une stratégie de diversification résidentielle en 6 actions

- 1. Changer l'image des quartiers par des démolitions et des réhabilitations ambitieuses tant du parc social que du parc privé
- Accompagner la réhabilitation d'une stratégie de peuplement du parc social contribuant à la diversification
- Tirer parti et renforcer les équipements en développant une offre commerciale attractive et des équipements à rayonnement « supra quartier »
- Créer une offre de logements adaptées à la demande : qualité résidentielle, logements individuels performance thermique
- Créer une complémentarité avec les programmes développés sur le territoire
 Conjuguer les aides financières locales et ANRU pour proposer un prix de vente comparable au marchè de l'ancien

300 logements à créer dans les 3 quartiers ANRU



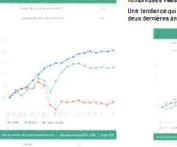


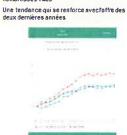






Développer la promotion privée : Les actions Un loyer slable depuis 18 ans, à l'inverse de nombreuses villes





Amiens

Métropole



Améliorer le parc de logements privés existant :

Thématiques

Habitat indigne et très dégrade

Habitat dégradé

Ville d'Amiens

Accélérer la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord :







Amiens



Accélérer la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord :

Axe 1 : Produire et mobiliser plus de logements abordables

Axe 2 : Praniouvoir et accélérer l'accès au logement

Présence d'un opordonnateur logement d'apord (Ville d'Amiens)

Accélérer la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord :

Axe 3 : Mieux accompagner le public cible



Conniderner ha d'Abenta deposité pour appoier une aux problématopies identifiées : Est / Conneil objetus COAS.

Axe 5: Mobiliser les acteurs

Ordation d'un résesu d'ambassadeurs
 Organisation de sampagnes de communication régul















- → Madame FOURÉ a ensuite passé la parole à Monsieur DESCHAMPS pour présenter le dispositif d'aide à la rénovation énergétique.
- → Elle a indiqué qu'elle avait reçu trois questions orales qui seraient étudiées en fin de séance.
- 4 Aides aux logements sociaux. Modification des dispositifs existants et création d'un nouveau dispositif. Adoption des nouveaux règlements.

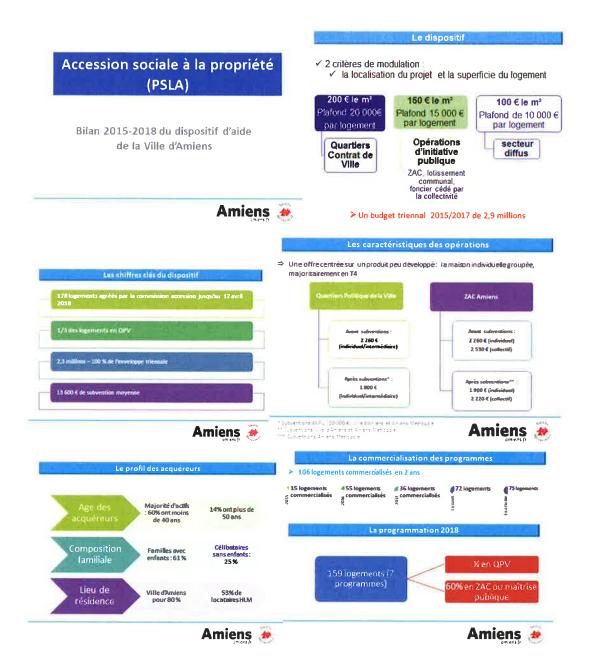
Par délibération du 21 décembre 2017, Amiens Métropole a décidé de proroger son Programme Local de l'Habitat pour 2 ans, en redéfinissant des objectifs de développement de logements qui tiennent compte à la fois des besoins, notamment de ceux des ménages modestes désirant acquérir un logement, des réalisations et de la réalité du marché sur le territoire amiénois, et en réaffirmant la nécessité d'améliorer le parc social existant.

Dans ce cadre le versement d'une subvention a été accordée aux opérateurs sociaux agréés pour réaliser des opérations en Prêt Social Location Accession (PSLA) dont les programmes répondront aux conditions définies dans le règlement d'intervention annexé à la délibération, et qui seront examinés par une commission.

La composition de cette commission a été approuvée, et Monsieur Jean-Christophe LORIC a été désigné en tant que président. Madame BUDYNEK et Monsieur DELARUE ont quant à eux été désignés en tant que membres.

La création d'un prêt à Taux Zéro local, dénommé « Pass Accession Amiens » (P2A) a été approuvée, ainsi que son règlement , le règlement d'intervention pour le financement de la production de logements sociaux et le règlement d'intervention pour le financement de la réhabilitation de logements sociaux.

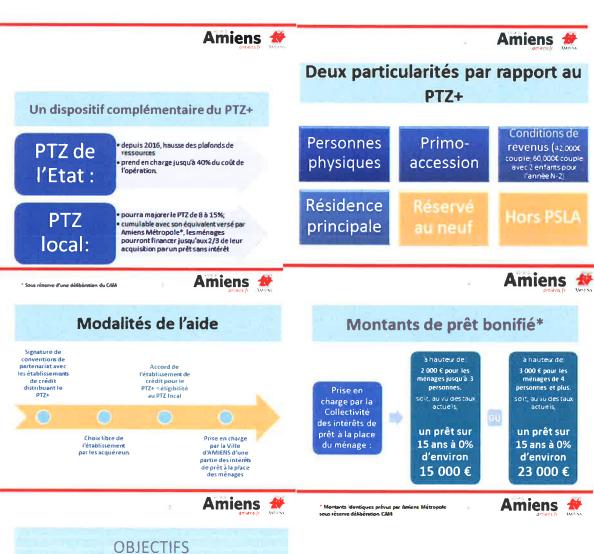
Les diaporamas suivants ont été diffusés en séance :



Mise en place d'un Prêt à Taux Zéro local en complément du Prêt à taux zéro distribué par l'Etat

Objectifs de construction fixés par le Programme Local de l'Habitat





Objectif quantitatif :

135 logements sur 2017-2019, soit 45 logements par an sur la Ville d'Amiens

• BUDGET: 336 000 €

ANNEXES







Profil des acquisitions avec PTZ neuf sur AMIENS Métropole au 1er semestre 2016

- 20 PTZ neuf (7 sur Amiens), dont 14 pour des logements individuels
- Soit 0,22 PTZ/1000 habitants par an (0,1 sur Amiens) contre 1,08 au niveau national et 0,58 sur la Somme
- Revenu annuel net moyen de l'année N des bénéficiaires du PTZ Neuf: 35 659 €

Le PTZ local permettra de solvabiliser plus de ménages que le PSLA

	ZO	HE 81	20	NES 8
Nombre de personnes destinées à éccuper le logement	PTZ	SOIT EN NET MENSUEL ENVIRON	PSLA	SOIT EN NEX MENSION ENCORON
1	30.000 €	2.759€	23 878 €	2 188 €
2	42.000 €	8 850 €	31841€	2 943 €
5	51.000 €	4 575 €	36 631 4	8.515.€
4	60.000 €	5 500 €	40 812 €	3 741 €
5	69.000 €	5.325 €	44 782 €	4,205 €
	78.000 €	7.150 €		
7	87.000 €	7 975 €		
8 ou plus	96.000 €	\$ 300 €		Miles of the sale

		×	Amiens
Plafonnemen	t du coût d	le l'opéra	ntion PTZ+
Des plafonds compatibles avec	The second line was a	***	MET TANKE
les prix moyens	EDD-etc.		Name .
sur le territoire.	9.(0.44)	******	a Name A.
Platond de prix de	Althor:	******	s lies s
vente PSLA:	4.98-41	678.008.9	4.6-4.4
B1: 2 755 €/m² HT			

Etablissements de crédit autorisés à distribuer le Prêt à taux zéro

Banques Populaires, Caisses d'Epargne, Crédit Foncier de France, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Caisse Centrale du Crédit Mutuel, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Industriel et Commercial (CIC), Crédit Immobilier de France Développement, Société Générale, Crédit du Nord, La Banque Postale, Banque Solfea, Caixa Geral de Depósitos, GE Money Bank, HSBC France...

Amiens #

Amiens

Amiens 4



Adopté à l'unanimité

5 - Dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc de logements privés à Amiens. Approbation du règlement.

A travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Ville d'Amiens a décidé de participer financièrement à un dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique des particuliers. En effet, il est estimé que 86% du parc de logements a été construit avant 1949 et que 15 000 logements ont une étiquette énergétique F ou G.

Le parc privé est donc principalement ancien et énergivore. 87% des propriétaires vivant dans une amiénoise, le dispositif est donc orienté vers cet habitat qui est caractéristique de la ville. Le règlement annexé à la délibération ainsi que la participation de la collectivité au financement des travaux jusqu'à 3 000 € par foyer, pour un budget global prévu de 260 000 €, ont été approuvés.

Adopté à l'unanimité

6 - Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre a été transmis aux membres de l'assemblée et a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

7 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 29 novembre 2018 et le 16 janvier 2019. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise au conseil.

Dont acte

8 - SEM Amiens Aménagement. SPL Amiens développement. Désignations de représentants. Modifications.

La Ville d'Amiens, actionnaire de la SEM Amiens Aménagement, dispose de 7 postes d'administrateurs sur les 18 que compte le conseil d'administration.

Lors du renouvellement du conseil municipal en 2014, la collectivité a désigné ses représentants appelés à siéger au sein de ce C.A.

Monsieur Jean François CLAISSE, désigné par délibération n° 26 du conseil municipal du 14 avril 2014, a informé de son souhait de ne plus représenter la ville au sein de ce C.A. Il a donc été procédé à la désignation des 7 représentants .

Ils ont été désignés de la manière suivante :

- 1. Benoit MERCUZOT
- 2. Alain GEST
- 3. Jean-Christophe LORIC
- 4. Olivier JARDÉ
- 5. Julien HERNANDEZ
- 6. Renaud DESCHAMPS
- 7. Pascal FRADCOURT

Monsieur Pascal FRADCOURT a été désigné pour représenter la ville au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement.

Monsieur Pascal FRADCOURT a été autorisé à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

Par ailleurs, lors de la séance du 25 juin 2015, les membres de l'assemblée ont approuvé à l'unanimité la création de la Société Publique Locale Amiens Développement et ont désigné 4 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de son conseil d'administration. Dans un souci d'harmonisation des deux structures, les représentants de la Ville d'Amiens ont également été désignés.

Les membres du conseil d'administration de la SPL ont été désignés comme suit :

- 1. Brigitte FOURÉ
- 2. Pascal FRADCOURT
- 3. Benoit MERCUZOT
- 4. Jean-Christophe LORIC

Monsieur Pascal FRADCOURT a été autorisé à accepter les fonctions de président du conseil d'administration de la SPL.

Observations: MM. CLAISSE, BOURGOIS, BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mme LION LEC, M. ANGER, Mmes BERGER, LEPRESLE, MM. HUTIN, DUPILLE, MONTIGNY (pouvoir à M. DUPILLE), et Mme BOUVET n'ont pas pris pas part au vote.

M. MENDES-BORGES et M. THEVENIAUD se sont abstenus.

Adopté

9 - Partenariat entre la Ville d'Amiens, le CCAS et l'entreprise Saint Gobain pour l'aménagement d'un logement témoin adapté. 2, route de Rouen. Convention tripartite.

Dans le cadre du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens, et notamment son action n°1 "Créer un logement témoin totalement accessible", la Ville d'Amiens et le CCAS entendent réaliser un logement témoin adapté dans l'ancien logement de fonction de l'école Beauvais, situé 2, route de Rouen. L'entreprise Saint Gobain se propose de soutenir, par du mécénat, le projet en installant du mobilier et en mettant à disposition des aides techniques à titre gracieux.

Le coût de fonctionnement du lieu a été chiffré à 125 000 € par an comprenant le fonctionnement et les charges de personnel. Ces dépenses seront financées par le budget du CCAS. La convention tripartite à intervenir pour la mise en œuvre de ce logement témoin a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

10 - Aménagement du chemin de Vauvoix. Mise en alignement d'une clôture de riverain. Convention.

La ville d'Amiens souhaite aménager en 2019 un trottoir accessible sur une partie du chemin de Vauvoix à Amiens.

Cet aménagement nécessite la mise à l'alignement de la clôture du riverain résidant au n°35, lequel est enclin à accepter la reprise de l'espace nécessaire pour la réalisation des travaux, moyennant la prise en charge par la collectivité des travaux de démolition, et la réalisation de la nouvelle clôture, ainsi que du déplacement des divers compteurs actuellement situés de part et d'autre de la clôture existante.

C'est pourquoi, les membres de l'assemblée ont non seulement approuvé le projet d'aménagement mais également la convention à intervenir avec le riverain et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

11 - Contrat Local Santé. Charte d'engagement avec l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Un premier Contrat Local de Santé a été signé en 2015. Les éléments de diagnostics sur lesquels reposait ce dispositif ainsi que l'expérience et l'évaluation du premier CLS montrent toute la pertinence d'un espace de coordination, d'articulation et de convergence des politiques publiques

de santé sur le territoire pour une réduction plus efficace des inégalités sociales et territoriales en santé.

Dans cette optique de convergence des politiques publiques, 3 orientations stratégiques ont été identifiées : promouvoir la santé des enfants et des jeunes ; favoriser l'accès à un parcours de santé aux personnes en situation de vulnérabilité ; et améliorer le parcours de vie en santé mentale.

La mise en œuvre de ces orientations devra intégrer 3 enjeux transversaux qui sont :

- s'attacher à réduire les inégalités territoriales et sociales par des actions de santé ;
- promouvoir la participation des habitants dans les actions en faveur de la santé;
- et lutter contre les addictions pour l'ensemble des publics identifiés comme prioritaires du CLS.

Afin d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé à travailler ensemble à la construction d'un CLS 2ème génération sur le territoire de la commune, la charte d'engagement qui fixe les priorités et les modalités de travail dans le courant de la période 2018-2019 a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

12 - Acquisition auprès de l'OPH Amiens Métropole. Quartiers Nord. Parking Espace de Santé et placette Denis Cordonnier.

Les quartiers situés au nord de la ville ont connu d'importants changements, menés dans le cadre du Grand Projet de Ville. Des aménagements publics ont été réalisés sur des propriétés privées, il convient donc de régulariser la situation. Les membres de l'assemblée ont décidé d'acquérir les parcelles concernées auprès de l'OPH d'Amiens Métropole. Le parking de l'espace de santé situé à l'angle des rues Maurice Ravel et Claude Debussy d'une superficie totale d'environ 220 m² sera acquis au prix de 10 € le m². Les parcelles cadastrées CP 556 et 560 d'une superficie totale de 236 m² seront acquises à l'euro symbolique. Les frais notariés s'élèvent à 1 000 €. Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes se rapportant à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

13 - Immeubles 19 et 21 rue Barbier (AZ 279 et 280). Cession.

Les immeubles sis rue Barbier, cadastrés section AZ n°279 et 280, n'ayant plus d'intérêt à être conservés dans le patrimoine de la collectivité, il a été décidé d'une part de céder à Madame CARON et Monsieur DEVISSE l'immeuble AZ 279, contigu à leur propriété correspondant à un terrain et un garage, moyennant le prix de 11 660 €, et d'autre part de céder à Monsieur FAHMI l'immeuble AZ 280, correspondant à un garage, moyennant le prix de 11 000 €. Les prix sont conformes aux estimations du service des Évaluations domaniales. Madame le Maire a également été autorisée à signer tous actes et pièces se rapportant à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

14 - 2 rue Albert Roze. Appartement 53 et cave. Lots 59 et 12. Cession.

En 2018 la cession de biens appartenant à la collectivité a été confiée à Maître PÉMONT, notaire à Amiens, aux termes de mandats de vente qui se sont achevés en septembre 2018. Durant cette période, Maître PÉMONT a transmis à la collectivité une offre conforme à l'estimation

domaniale dans sa marge basse pour l'appartement 53, et sa cave, de l'immeuble situé 2 rue Albert Roze (lots 59 et 12), remis à la Ville d'Amiens au terme d'un remembrement.

La cession de ces lots au profit de Monsieur Yves THIEBLIN, pour un montant de 80 000 € a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

15 - Requalification urbaine et commerciale de l'ilot Colvert. Déclassement par anticipation à la désaffectation. Partie de la place du Colvert. Cession à la Maison du Cil.

Dans le cadre du projet de requalification urbaine et commerciale de l'îlot Colvert, la collectivité entend céder à la Maison du Cil une emprise foncière, où se situe la halle des sports affectée à l'usage du public, pour y construire une centaine de logements et un nouveau centre commercial. Le déclassement de cette emprise a été décidé par délibération du 26 octobre 2017 et sa désaffectation devait intervenir au plus tard le 26 octobre 2018, cette procédure a permis à la Maison du Cil de déposer un permis de construire.

L'acte de vente n'ayant pu être signé dans les délais impartis, l'emprise foncière déclassée constituée par les parcelles CL n°358 et CL n°362 n'a pas pu être désaffectée avant le terme fixé. Par conséquent, les membres de l'assemblée ont décidé de prolonger le délai de désaffectation du terrain destiné à être cédé à la Maison du Cil jusqu'au 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité

16 - Requalification urbaine et commerciale de l'ilot Colvert. Maison du Cil. Emprise foncière déclassée sise rue Winston Churchill, Allée de la Paix et avenue de la Paix. Cession.

Toujours dans le cadre de ce projet de requalification, la Maison du Cil doit se porter acquéreur de deux terrains à bâtir, où se situent la halle des sports affectée à l'usage du public et divers commerces, pour y construire des logements locatifs ou voués à l'accession sociale à la propriété et un nouveau centre commercial.

Par conséquent, le conseil a décidé de céder à la Maison du Cil l'emprise foncière déclassée d'une superficie de 6 914 m² sise rue Winston Churchill, allée de la Paix et avenue de la Paix, cadastrée section CL n°358 et 362, moyennant le prix de 241 990 €, soit 35 € le m² conformément à l'avis des domaines.

Il sera également procédé au dévoiement des réseaux d'eau potable et pluviale et au retrait de la halle des sports.

Il est ici précisé que le terrain objet de la cession est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage d'un réseau souterrain électrique abandonné.

Adopté à l'unanimité

17 - Bus à Haut Niveau de Service. Régularisation foncière entre la Ville d'Amiens et Amiens Métropole.

Dans le cadre de la réalisation du BHNS, des aménagements ont été réalisés sur des parcelles de la ville d'Amiens. La situation sera régularisée en cédant à Amiens Métropole les emprises cidessous désignées :

Parcelles cadastrées	Superficie en m² (environ)	Localisation
Section AL n°132p	1 254,00m ²	Salouël
Section AL n°133p	122,00m ²	Salouël
Section AL n°134p	16 831,00m ²	Salouël
Section HZ n°39p	6 103,00m ²	Amiens
Section HZ n°213p	427,00m ²	Amiens
Section HZ n°218p	2 454,00m ²	Amiens

Madame le Maire a été autorisée à signer les documents se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité

18 - Maison du Cil. Pôle d'Echange Nord. Avenue de la Paix. Régularisation foncière.

En 2008, un pôle d'échange pour les bus dans les quartiers Nord a été aménagé à l'angle de l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Paix, sur une propriété de la Maison du Cil. Par suite, il a été décidé en 2009 de modifier la limite du domaine public routier afin d'y inclure cet aménagement. La Maison du Cil a d'ailleurs délibéré pour la cession des parcelles concernées, au profit de la Ville d'Amiens, afin de régulariser cette situation.

Les membres ont décidé d'acquérir, auprès de la Maison du Cil, les parcelles cadastrées section CL n°357, 353 et 351, d'une superficie totale de 1 412 m², formant une partie du Pôle d'Echange Nord sis à Amiens, avenue de la Paix. Cette opération est consentie moyennant l'euro symbolique et les frais notariés sont à la charge de la Maison du Cil.

Adopté à l'unanimité

19 - Collèges. Transfert de propriété des biens immobiliers au profit du Département de la Somme.

En application de l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité a été sollicitée par le Département de la Somme pour réaliser un transfert de propriété des biens immobiliers des collèges Amiral Lejeune, Auguste Janvier, César Franck, Edouard Lucas, Rosa Parks, Guy Maréchal et Jean Marc Laurent, à son profit.

Le département ayant réalisé des travaux de réhabilitation et d'extensions sur ces biens, ce transfert interviendra de droit et ne donnera lieu à versement d'aucun droit, taxe ou honoraire, conformément à la réglementation en la matière.

Ce transfert (hors gymnase) au profit du Département de la Somme a été approuvé.

A noter qu'une délibération de la Ville d'Amiens a déjà été approuvée pour les collèges Arthur Rimbaud et Sagebien.

Adopté à l'unanimité

20 - OPH d'Amiens Métropole. Acquisition et amélioration de 13 logements situés rues d'Engoulevent, Marissons et du Hocquet. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 599 796 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition amélioration de 13 logements situés quartier Saint-Leu. La Ville d'Amiens a répondu favorablement à cette demande en accordant sa garantie à hauteur de 100%, en approuvant la convention de garantie correspondante et en autorisant Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

21 - OPH d'Amiens Métropole. Acquisition et amélioration de 13 logements individuels Quartier Saint-Leu. Participation financière. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite la participation financière de la collectivité dans le cadre de son projet d'acquisition et d'amélioration de 13 maisons individuelles situées dans le quartier Saint-Leu, dont le coût de revient est estimé à 915 871 €, soit 70 451,62 € en moyenne par logement.

Les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à cette demande en prenant acte du plan de financement correspondant et en lui versant la somme de 12 000 € (4 000 € par logement PLAI adapté).

La convention à conclure pour le versement de cette participation a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

22 - OPH d'Amiens Métropole. Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs (11 PLUS et 6 PLAI) rue Lucien Lecointe. Participation financière. Convention.

Les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à l'OPH d'Amiens Métropole qui sollicite la participation financière de la Ville d'Amiens dans le cadre de son projet d'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs (11 PLUS et 6 PLAI) situés rue Lucien Lecointe, dont le prix de revient s'élève à 2 329 397 €, soit 137 023,35 € par logement.

Les membres de l'assemblée ont décidé, d'une part, de prendre acte du plan de financement et, d'autre part, de verser la somme de 148 000 € à l'OPH d'Amiens Métropole afin de concourir à la réalisation de cette opération.

La convention correspondante a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 - OPH d'Amiens Métropole. Reconstruction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLAI) au 7, rue Cagnard. Participation financière. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite une participation financière d'un montant de 448 000 € (soit 9,51%) de la Ville d'Amiens pour la démolition et la reconstruction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLAI) au 7, rue Cagnard. Le prix de revient de l'opération s'élève à 4 708 381 € soit 147 136,91 € par logement, et la livraison des travaux est prévue pour septembre 2019. Ce financement a été approuvé et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

24 - SIP. Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs (10 PLUS et 4 PLAI) par, rue de Doullens. Participation financière. Convention.

La SIP sollicite une participation financière auprès de la collectivité à hauteur de 56 000 € (soit 4 000 € par logement) pour l'acquisition en VEFA d'un projet de 14 logements collectifs (10 PLUS et 4 PLAI) rue de Doullens. Le coût total du projet est estimé à 1 891 346,67 € et la livraison des biens est prévue pour juillet 2019. Le conseil a répondu favorablement à cette demande en approuvant la convention afférente et en autorisant Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

25 - Société Foncière Habitat & Humanisme. Construction d'un projet de 8 logements collectifs PLAI, 113 rue Lescouvé. Participation financière. Convention.

La Société Foncière Habitat & Humanisme souhaite réaliser 8 logements collectifs PLAI, situés 113, rue Lescouvé. Les membres de l'assemblée ont pris acte du plan de financement correspondant et ont décidé de participer à la réalisation de ce projet à hauteur de 32 000 €, le coût global de l'opération s'élevant à 771 415,36 € TTC. La convention correspondante a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Dispositif Pass' Ton Permis. Renouvellement pour l'année 2019. Charte des engagements. Règlement intérieur. Conventions.

En septembre 2017, la municipalité a décidé de mettre en place un dispositif intitulé « Pass' Ton Permis » afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, correspondant à l'octroi d'une aide financière de 600 € à 50 jeunes amiénois âgés entre 18 et 25 ans, en contrepartie d'heures de volontariat dans un comité de quartier ou une association partenaire.

Suite au bilan 2018, les membres de l'assemblée ont décidé de valider le renouvellement de l'opération pour 70 jeunes, selon les dispositions prévues dans la charte d'engagement et le règlement intérieur.

Les conventions-types à intervenir avec les structures d'accueil ont été approuvées, d'une part, et avec les auto-écoles adhérentes au dispositif, d'autre part, et Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

27 - Aménagement de la rue Lamartine. Permis d'aménager.

L'entrée de la rue Lamartine va faire l'objet d'un réaménagement prolongeant le caractère piéton prioritaire de la rue de Noyon jusqu'à l'hôtel du Carré Perret qui doit prochainement ouvrir. Cette rue est incluse dans le périmètre des Monuments Historiques du Centre-Ville, un permis d'aménager sera déposé auprès de l'ABF.

Madame le Maire a été autorisée à signer les différentes pièces du dossier de permis.

Adopté à l'unanimité

28 - Aménagement des abords du Musée. Permis d'aménager.

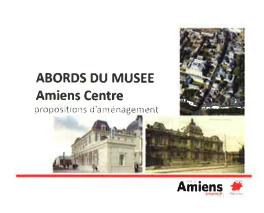
La réouverture du Musée de Picardie rénové, modernisé et agrandi est programmée pour la fin d'année 2019.

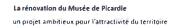
Autrefois, seule la façade du Musée, rue de la République, s'ouvrait au public. Une nouvelle organisation d'accueil du public étant prévue au projet de rénovation du Musée, le Conseil a validé le projet de réaménagement de la rue Puvis de Chavannes, le trottoir de la rue de la République et la rue Jules Lardière dans le but de rendre les abords plus attractifs et propices aux déplacements des piétons.

Le Musée étant inscrit au titre des Monuments Historiques et les rues Puvis de Chavannes, Jules Lardière et de la République situées dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, Madame le Maire a été autorisée à signer les différentes pièces du dossier de permis d'aménager et à le déposer auprès de l'ABF.

Le coût des travaux est évalué à 1 445 450 € TTC.

Une présentation du projet d'aménagement a été diffusée à l'attention des élus.





La renovation du Musee de Picardie est un projet ambiteux de 26 M d'euros. Il s'agit de l'un des grands projets du mandat, qui dot aboutir la la repouverture du nequipament ranove, modernise et attractif a la toute fin de l'annee 2019.

Cun des axes forts du projet architectural porte tur couverture du musee sur son quertier et sur la ville (disparition des grilles l'aterales accessibilité complète du site lamenagement des jardins ()

Le projet scientifique et culture actue ement en cours de rédection accompagne cette proposition le musée doit devenir un les accessible et familier un lieu réinvesti par les Amienois et attractif pour les troussées.

Le traitement des espaces publics qui l'entourent e qui y conduisent jouera un rôle-clef dans l' asyonnement du nouvel equi perment.



.



La rénovation du Musée de Picardle les enjeux territoriaux et touristiques

De forts enjeux territoriaux et touristiques se dessinant en effet derriere la requirecture du musee Limpacti visuel du batiment, ansi que le remertement de perspective et louveture proposes par le projet sont des atouts a valoritere

Une offre culturelle et patrimoniale

dechanges pour et habitants. Sa renovation peut permettre d'animer davantage le quartier. La promitte du muite, de la bibliothèque et du cirque est un atout tres fort pour justrer l'offre cut ture le de glande qualité offerte par la vic-

Un observable de Poardie est un des plus beaubat ments du territoire, qui doit reprendre place dans les circuits de lisite et peut devenir une autre mage emblemat que est valorisante de la suite.



Les abords du Musée

Régéneration urbaine de l'ilot du Musée

ca renovation du Musee s'inscrit dans un schema de valorisation urbaine, paysagere et architecturale du centre ville.

Cer projet a requilladhésion du Conseil Régional et du Conseil Departemental inscrit depui 2009 au Plan Musees, il est soutenu par le service des Musee de France et la DRAC Picardie.

Calinus Punis de Chavannes dessa constituee une sequence urbaine de qual te conduiyant de la nue de la Fasulti que a la novuella entras du Musea.

sa requierture du Musee dans sa nouve le organisation d'accue I du public sa bouleverser les habitudes d'acces. Pour que l'équipement fonctionne de fation fuide : lest nécessaire que l'environnement du Musee reflète et accompagne la profonde mutation d'usage.





Les abords du Musée

Un nouveau fonctionnement pour le Musée

Auparavant, le musee ne s'ouvrait au public que par sa façade sur la rue de la Republique

la transformation du musee. Faccueil principal du public se fera par la rue Puvis de annes il sera egalement possible d'y acceder depuis la rue Jules Lardiere en passant par



Les abords du Musée

Les rues latérales actuelles et le nouveau fonctionnement du Musée

Les rues Puivs de Chavannes et Jules Lardière actue lement secondaires et peu attractives pour les pietons doivent s'adapter au nouveau fonctionnement du musée











Les abords du Musée

Un fonctionnement pour les secours

La restructuration du Musea intègre une remise à jour des conditions de secours autour de l'équipement. Ainsi, les rues Purix de Chavannes et Jules Lardière doivent offrir les conditions permettant le station des véhicules exhalts.





Rue Puvis de Chavannes

Les abords du Musée

L'eménagement des 2 rues devre prendre en compte ces données de sécurité.

Il faut noter qu'exant les actoets travaux, les salles du permar érage du muse etisient fermes à la visite depuis 15 ans en raison de la non conformite aux normes de sécurité incendre (dont la non access-bi-ité des l'acades depuis les rues laterales).



Les abords du Musée

Rue Puvis de Chavannes – projet piétonnier







Les abords du Musée

Rue Puvis de Chavannes - projet piétonnier



Les abords du Musée

Rue Puvis de Chavannes - projet plétonnier et plan de circulation

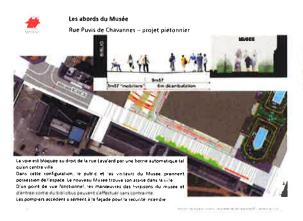
Nue Puvis de Chavannes – projet pietonnier et plan de circulation.

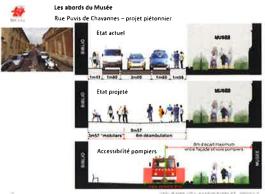
La partie de ne celle à her Lessada in aure de la goulloue est boder par de equiperment publica accuerlant estentialment del pation.

Coural la une avait ence un crascitera secondaire, i accual de sistionnement ne posa i pas de problema des la sistemanda de restete presenta de maiare se sistema de la sistemanda de restete programa de maiare se sistema de la sistemanda de restete programa de maiare se sistema de la sistemanda de restete programa de maiare se sistema de la sistemanda de restete programa de la sistemanda de la considera de la consider











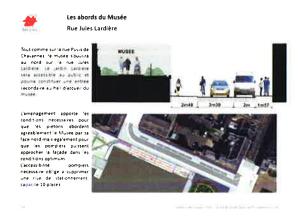


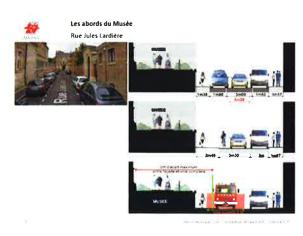






Les abords du Musée







Les abords du Musée

Rue de la République Proposition



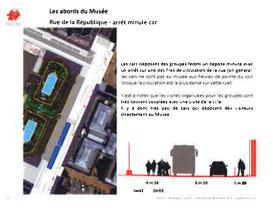
Les abords du Musée Rue de la République

ast proposé ci un amenagement réprengement global de la sue de Republique

especialização de la visua de l'appoblique e affet. J'alizaças en en ficenti compte de la chausse tistore tori d'un reammagement bas de la rue quebble soi le projet la rue des vanations, quant a la ce de la boulea de la messa de la compte de la compte de l'arce de la boulea de la compte de l'arce de la compte de l'arce de la boulea de la compte de l'arce de l'arce de l'arce l'arce de l'arce de l'arce l'arce l'arce de l'arce l'arce l'arce de l'arce l'arce l'arce de l'arce l'ar

Totem de signalétique Musée

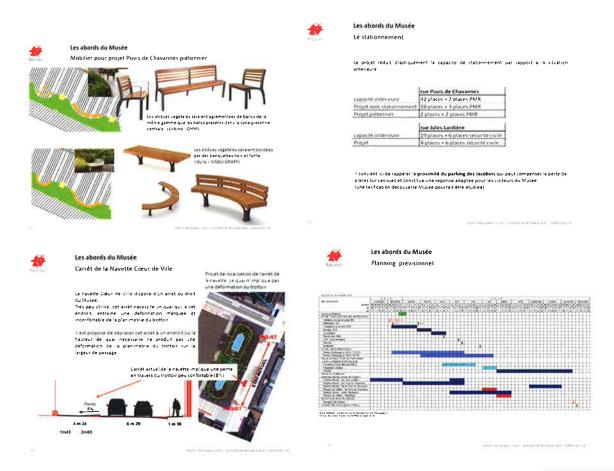
Compléments d'information et d'intention





Les abords du Musée Les matériaux de sol





Adopté à l'unanimité

29 - Déclassement du domaine public routier communal et modification partielle d'alignement de voies communales.

Conformément à la législation en la matière, les communes sont dans l'obligation de classer ou déclasser les voies communales et d'en définir les alignements ou d'en modifier la définition lorsque celles-ci ne correspondent plus aux limites de voirie.

Suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre 2018 au 16 novembre 2018, portant sur la modification partielle des alignements et le déclassement du domaine public routier communal, le commissaire-enquêteur a rendu des conclusions favorables. La modification partielle d'alignement de la rue du Champ de Tir (rive Sud-Est), de la rue des Tilleuls (partie en impasse), et du chemin de Vauvoix (partie au droit des parcelles Section BS n°393, 394, 333) a été approuvée.

La désaffectation d'une partie du chemin de Vauvoix a été constatée et son déclassement a été prononcé.

Adopté à l'unanimité

30 – Zac Renancourt. Dénomination de la rue Françoise ROSE-AUVET.

Françoise ROSE-AUVET était Sandrine, la femme de Lafleur, le héros en veste de velours et chaussettes rayées des cabotans, les marionnettes à tringles et à fils qui ont connu leur heure de gloire à Amiens au XIXe siècle.

Directrice du théâtre d'animation picard Chès cabotans d'Amiens pendant 50 ans, jusqu'en 2016, Françoise ROSE-AUVET est décédée juste avant Noël, lundi 24 décembre 2018.

Afin de lui rendre hommage, la voie nouvelle prenant son origine avenue de Grâce et aboutissant rue Haute des Champs sera nommée « Rue Françoise ROSE ».

Adopté à l'unanimité

31 - Association Le Jardin Bleu. Subvention forfaitaire. Année 2019. Convention.

Soucieuse de satisfaire au mieux les besoins des familles en matière d'accueil, la Ville d'Amiens contribue au fonctionnement des structures petite enfance associatives en leur apportant un soutien financier. Elle subventionne notamment le lieu d'écoute et de parole de type maisons ouvertes, porté par l'Association « Le Jardin Bleu ».

Compte tenu du taux de fréquentation croissant de la structure, le versement d'une subvention de 18 000 € à son profit pour l'année 2019 a été approuvé, montant équivalent à celui attribué en 2018, et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

32 - Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Accueil des enfants issus de familles défavorisées et des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Année 2019. Subventions de fonctionnement. Conventions.

Dès 2019, une mesure de bonification en faveur de la mixité sociale et l'inclusion handicap sera mise en place dans le but d'accompagner les Établissements d'Accueils du Jeune Enfant dans leurs démarches et de les aider financièrement.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme souhaite favoriser l'accueil des enfants issus de familles défavorisées et/ou en situation de handicap au sein de ces établissements. C'est ainsi qu'elle a souhaité anticiper cette mesure de bonification en soutenant les Établissements d'Accueils du Jeune Enfant de la Ville d'Amiens par le versement de subventions de fonctionnement.

Les membres de l'assemblée ont approuvé, d'une part, le financement complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et, d'autre part, les conventions à intervenir fixant les montants des subventions pour chaque établissement et les modalités de versement. Madame le Maire a également été autorisée à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

33 - Parc de l'Évêché. Locaux Espaces Verts. Remplacement des menuiseries. Autorisations administratives.

Le projet concerne les vestiaires des espaces verts se situant dans l'ancien logement de fonction du gardien du Parc de l'Evêché.

Les travaux consistent au remplacement des anciennes menuiseries par des menuiseries double vitrage assurant une meilleure isolation thermique et phonique des locaux.

Madame le Maire a été autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives pour ces travaux et d'en autoriser le lancement.

Le montant des travaux est évalué à 30 000 €.

Adopté à l'unanimité

34 - Accompagnement et gestion de l'aire de jeux Balzac rue Voltaire. Conventions.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation et de résidentialisation des tours Balzac 2 et 4 qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain des quartiers nord d'Amiens, l'OPH d'Amiens Métropole a sollicité dès 2016 la collectivité de manière exceptionnelle sur l'opportunité d'intégrer à son programme de travaux l'aménagement d'une aire de jeux rue Voltaire accessible par l'ensemble des habitants du secteur sous réserve d'un partage des investissements et d'une gestion future par la Ville d'Amiens.

Le montant de l'aire aménagée par l'OPHAM est établi à 108 665 € HT. La convention de gestion financière ainsi que la convention financière entre la Ville d'Amiens et l'OPHAM qui précise notamment la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € ont été approuvées. Madame le Maire a été autorisée à les signer conventions.

Adopté à l'unanimité

35 - Marais des Trois Vaches. Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour l'assistance à la gestion et la valorisation. Convention.

La Ville d'Amiens est propriétaire du site dénommé Marais des Trois Vaches, espace remarquable sur le plan de la préservation de la biodiversité.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, association spécialisée dans la gestion et valorisation d'espaces naturels, propose de conventionner pour assister la ville dans l'amélioration de la gestion écologique et la valorisation du Marais des Trois Vaches.

La convention de partenariat a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

36 - Prolongation de la convention de partenariat avec le Service Public de l'Efficacité Energétique à la Ville d'Amiens. Avenant.

Depuis 2016, la Région Picardie (puis Hauts-de-France) via le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et la Ville d'Amiens sont liées par une convention de partenariat qui est arrivée à son terme le 12 janvier 2019. L'objet de cette convention est de faciliter les démarches des particuliers qui souhaitent rénover leur logement par l'intermédiaire du dispositif Picardie Pass Rénovation. Ce dispositif est un accompagnement technique et financier. Des techniciens réalisent des diagnostics énergétiques gratuits chez les particuliers et proposent un accompagnement spécifique pour atteindre un gain énergétique sur les consommations d'énergie. Cette régie propose aussi des prêts à taux très bas. Pour encourager l'adhésion des amiénois, une aide de 300 € par adhésion a été mise en place avec pour objectif l'accompagnement de 100 projets, soit un budget de 30 000 €. 36 dossiers ont été réalisés à Amiens à ce jour, soit une dépense d'un montant de 10 800 €.

Les membres de l'assemblée ont décidé de prolonger ce partenariat avec le SPEE en approuvant l'avenant à la convention initiale afin de poursuivre la participation financière de la collectivité au dispositif pour 3 nouvelles années, dans la limite du budget initial. Cette reconduction complétera parfaitement le dispositif municipal d'aide à la rénovation énergétique qui a été présenté au point n°5.

Adopté à l'unanimité

37 - Société BT AMIENS. Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord, rue Roger Dumoulin. Avis du conseil municipal.

La société BT AMIENS a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord d'Amiens, au droit d'une partie de l'ancien site de production GOODYEAR dont l'usine sera démolie dans le cadre de ce projet. Cette plate-forme est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur l'opportunité du projet.

Le Conseil a émis un avis favorable sur la demande présentée par la société BT AMIENS.

Observations: M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

38 - Association Le Jardin des Vertueux. Mise à disposition de parcelles. Bail civil.

L'association Le Jardin des Vertueux sollicite la collectivité pour la mise à disposition des parcelles situées 380 chaussée Jules Ferry et cadastrées LO n°301, LO n°320 et LO n°260, pour une surface de 2 328 m², plus un local d'environ 150 m² sans eau, ni électricité, destiné à entreposer du matériel et à permettre aux membres de l'association de prendre leurs repas à l'abri, moyennant l'euro symbolique au regard de l'intérêt local présenté par l'association, du fait de son objet et de son activité. Pour rappel, cette association a pour but de développer et de gérer des activités liées au maraîchage, à la permaculture et à la nature, elle propose des produits locaux, des activités ludiques pédagogiques et axe son développement sur le tourisme.

Cette mise à disposition a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à signer un bail civil d'une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder neuf ans.

Adopté à l'unanimité

39 - Indemnisation suite à sinistres sur véhicules de location.

En juillet 2017 et août 2018, des agents du centre d'animation jeunesse CAP ADO ont endommagé des véhicules loués pour permettre les déplacements dans le cadre des activités d'été. Au vu des factures qu'elles ont produites, il a été décidé d'indemniser les sociétés de location du montant des dommages causés.

1 665 euros seront donc versés à la société LOCANOR et 1 510 euros à Europear.

Adopté à l'unanimité

40 - Questions orales.

40.1 – Question orale déposée par les élu-e-s du groupe communistes avec le soutien des groupes Les Ecolos d'Amiens et socialistes, « Pour le maintien de la gratuité des parkings du CHU Picardie-Amiens ».

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur BEUVAIN pour qu'il pose la question orale dont les termes sont repris ci-après.

« Madame le Maire d'Amiens, Première Vice-Présidente de la Région des Hauts de France Présidente du Conseil de Surveillance du CHU Picardie-Amiens,

Depuis l'annonce de la mise en place prochaine du stationnement payant sur le site du CHU Picardie-Amiens, près de 3 000 signataires ont paraphé la pétition pour exiger le maintien de la gratuité totale pour l'accueil des personnels, usagers, des patients et de leur famille.

De nombreuses voix ont rappelé que la santé est vitale et qu'elle ne saurait entrer dans des logiques de marchandisation.

Ainsi, dans le parcours de santé et des soins, l'accueil du public à l'hôpital public doit rester gratuit.

Madame le Maire d'Amiens, Première Vice-Présidente de la Région des Hauts de France, Présidente du Conseil de Surveillance du CHU Picardie-Amiens,

Allez-vous, oui ou non, engager une démarche en vos qualités et responsabilités respectives pour garantir la continuité de l'accueil gratuit sur tout le site hospitalier et ses futures extensions de stationnement ?

Oui ou non ... »

Madame le Maire a passé la parole à M. RIFFLART pour la réponse.

« Depuis l'ouverture du nouveau CHRU en septembre 2014, les flux de patients, de visiteurs, d'usagers et de professionnels ont été considérablement augmentés. Les observations quotidiennes, les réclamations des patients et les difficultés des professionnels pour se stationner sur le site sud lors des journées de grande activité ont motivé les équipes du CHU à entreprendre un travail important d'évaluation et d'ajustement de sa proposition d'offre de stationnement. Aussi, le besoin s'amplifiera à la fin des travaux de réhabilitation et de modernisation du bâtiment Fontenoy car toutes les activités encore présentes sur le site nord (environ 180 lits et places) intégreront le site sud. Cette réponse a été conçue avec les services du CHU.

Le CHU a engagé trois principales actions pour améliorer la fluidité des transports sur le site sud :

- La réalisation d'un audit de flux début 2018 pour évaluer précisément le besoin,
- Le lancement d'un Plan De Mobilité au CHU (favoriser les moyens de transport doux : BHNS, vélo, co-voiturage, à pieds...etc),
- La création de 1000 places supplémentaires de stationnement.

Amiens Métropole a entrepris de nombreux aménagements:

- Les travaux d'aménagement des espaces publics rue du Professeur Christian Cabrol ont maintenant démarré avec une livraison prévue en mars 2019; ainsi des stationnements en long seront créés de part et d'autre de la voie, offrant ainsi 74 places gratuites,
- Un trottoir d'1,50 m de largeur en béton désactivé sera réalisé de chaque côté assurant la sécurité des piétons pour rejoindre les différents établissements du secteur (actuellement il n'y a aucun aménagement, aucune accessibilité par cet axe),
- Une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres sera faite sur l'accotement Nord. La piste cyclable bidirectionnelle se poursuivra au nord-ouest jusqu'à la voie verte réalisée en 2017 et qui rejoint le giratoire de la route de Rouen. Elle permet ainsi d'assurer une liaison continue avec le Nord d'Amiens en passant par le centre-ville. De ce même giratoire une voie permettra de rejoindre le nouveau parking ainsi que le futur institut de recherche « Faire Face ». Au lancement du nouveau réseau BHNS, le CHRU verra de nouveau la circulation des bus augmenter dans son enceinte et devenir un véritable pôle d'échange. Hors de son enceinte mais immédiatement à la porte Laennec au

Sud du CHU, face au Pavillon Fontenoy qui accueillera les services transférés du site Nord, la ligne B5 (4éme ligne du réseau en nombre de voyageurs transportés), desservira dès avril le pôle d'échange SUD du CHU. Le tableau projeté résume l'évolution de l'offre de desserte :

Réseau 2014 (238 dessertes par jour hors emprise CHU)		Réseau actuel (328 dessertes par jour + 27%)			Réseau 2019 (370 dessertes par jour +11% réseau actuel et +35% réseau 2014)			
lignes	amplitude	fréquence	lignes	amplitude	fréquence	lignes	amplitude	fréquence
L2 (CHU-cc Nord)	04h00 - 00h00	10 min	L2 (CHU-cc Nord)	04h00 - 00h00	10 à 15 min	N2 (IUT-Pain)	04h00-00h00	8 à 10 min
B6 (P. Nord - Vers-sur-Selle)	06h00 - 20h00	35 min	B6 (Vers-sur-Selle-Paix)	06h00 - 20h00	20 à 40 min	Liane (CHU-Paix)	04h00-00h00	10 à 15 min
B7 (Safeux-Camon)	06h00 - 19h30	20 à 30 min	B7 (Saleux-Camon)	06h00 - 19h30	20 à 30 min	B5 (Laennec-Laennec)	06h00 - 21h00	20 à 30 min
E10 (CHU-Boves)	06h00 - 20h30	20 à 30 min	E10 (CHU-Boves)	06h15 - 20h00	20 à 30 min	B7 (CHU-Camon)	06h00 - 20h00	30 à 60 min
X11 (CHU-P. Nord)	07h00 - 19h00	15 à 20 min	X11 (CHU-Paix)	07h00 - 20h00	20 à 30 min	B9 (Saleux-Alfonville)	06h00 - 20h00	30 à 60 min
X12 (Etouvie-CHU)	07h00 - 19h00	35 min				E10 (Vers-sur-Selle-PJVerne)	06h00 - 20h00	30 à 60 min

- Les arrêts de bus à l'intérieur du site seront retravaillés afin d'apporter plus de lisibilité et de confort aux usagers. Un distributeur de titres de transport sera positionné en plus du dépositaire déjà existant à l'intérieur du CHRU.
- Les bus en provenance de la rue Laënnec (Nemo Rouge, Liane et E10) emprunteront désormais la voie d'urgence afin de gagner en rapidité et faciliteront la liaison avec le parking P+R de 120 places de la rue Albert Camus. Il sera accessible depuis l'A 29 via le barreau routier réalisé conjointement par le Département et Amiens Métropole.

Les déplacements dans les villes doivent être repensés dès lors qu'un réseau de transport en commun performant est mis en place pour limiter l'utilisation de la voiture.

La mise en service prochaine du BHNS entrainera donc des changements d'habitudes.

Le CHRU Amiens Picardie a vocation à accueillir bien au-delà de l'agglomération. L'utilisation des P+R représentera une option qu'il faudra valoriser et nous aurons la maitrise du foncier. Enfin entretenir une politique inflationniste du stationnement individuel au CHU comme ailleurs c'est refuser d'inscrire notre territoire dans un déterminisme éco-responsable et refuser d'agir en ce sens ».

40.2 – Question orale déposée par les élu-e-s du groupe communistes avec le soutien des groupes Les Ecolos d'Amiens et socialistes, « Pourquoi interdire la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » du faubourg de Hem ? »

Madame le Maire a passé la parole à M. BEUVAIN pour qu'il pose la question orale suivante :

« Madame le Maire d'Amiens, Madame l'adjointe à la démocratie locale, Madame la 1ère adjointe déléguée au secteur ouest,

Pour la seconde année consécutive vous avez adressé une interdiction de réderie à Monsieur Yves Devauchelle, Président de l'association « Spectacles et loisirs » du faubourg de Hem.

Pour la seconde année consécutive vous n'apportez aucune raison à cette décision jugée arbitraire par un grand nombre d'habitants du quartier, réunis en réunion publique le 17 janvier dernier.

Le Courrier Picard a relaté la colère et l'incompréhension des participants en titrant son article d'une « fronde des habitants ».

Depuis 28 ans, cette association organise sa réderie du mois de mai pour financer des opérations de solidarité et diverses sorties culturelles.

Elle organise et finance également une cérémonie de la mémoire le 8 mai avec la participation d'une animation musicale pour le défilé dans le quartier du faubourg de Hem, le fleurissement des plaques et stèles qui rendent hommage aux résistants du quartier et aux victimes de la barbarie nazie.

Je vous ai déjà interpellée l'année dernière sur le même sujet et je n'ai eu aucune réponse de votre part, pas plus que Monsieur Yves Devauchelle. Avec Monsieur Yves Devauchelle Président de l'association, Claude Chaidron et Dolorès Esteban, Conseillers Départementaux du canton et moi-même, nous vous avons rappelé notre disponibilité pour une réunion de travail et un échange constructif avec vous et les services municipaux en charge du suivi des événements de cette nature.

Nous n'avons jamais eu la moindre réponse.

Pas la moindre information.

Pas la moindre justification pour motiver une interdiction que personne ne comprend.

Le mutisme est total.

Une nouvelle fois je vous invite Madame le Maire d'Amiens, Madame l'adjointe à la démocratie locale, Madame la 1ère adjointe déléguée au secteur ouest à répondre à notre interrogation.

Pourquoi avez-vous décidé, sans concertation, sans proposer un temps d'échange, d'interdire la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » du faubourg de Hem pour la seconde année consécutive ?

Y aurait-il à Amiens deux poids et deux mesures qui différencient et jugent les associations les unes par rapport aux autres, conférant des droits à certaines et en privant d'autres ?

Comment des « élus citoyens » peuvent ils s'opposer à la prise d'initiative de citoyens d'un quartier ?

Quelles en sont réellement les motivations?

Quand allez-vous enfin mettre en œuvre le principe élémentaire d'une entrevue entre les parties pour travailler ensemble les questions liées à l'organisation 2019 de la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » ? »

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur STENGEL pour qu'il apporte la réponse.

La question posée s'inscrit dans le cadre de l'organisation des grands rassemblements sur l'espace public.

En préambule, il m'apparait donc utile de rappeler les différentes dispositions auxquelles tout organisateur doit se conformer. En effet, la menace terroriste reste à un niveau élevé sur le territoire national; les évènements de Carcassonne, Trèbes, Paris, Strasbourg rappellent une réalité trop vite oubliée. Les dispositions Vigipirate sécurité renforcée - risque attentat s'appliquent encore, d'octobre 2018 jusqu'en mai 2019 pour la période actuelle. L'ensemble du territoire national est donc maintenu au niveau "sécurité renforcée-risque attentat".

Ainsi la ville d'Amiens et la Préfecture de la Somme rappellent régulièrement aux organisateurs que les grands rassemblements, spectacles et manifestations culturelles et sportives sont autorisés à la condition de respecter des garanties de sécurité des participants. L'organisation de chaque événement doit donc être étudiée au cas par cas, en étroite collaboration avec les services concernés et les organisateurs, puis être validée par Madame le Maire avant avis définitif de l'autorité préfectorale.

Les réderies sont des évènements populaires rassemblant des centaines voire plusieurs milliers de personnes au même endroit et au même moment. Elles concourent à la vie de notre ville, à son animation et à son identité, dans un plaisir de rédeux, qui, j'en suis certain, est partagé par l'ensemble des collègues de cette assemblée. A ce titre, il convient d'en prendre soin, car en tant que grands rassemblements, elles pourraient être vulnérables et doivent donc impérativement être encadrées par les mesures de sécurité qui s'imposent.

Madame le Maire a adressé un courrier le 6 février 2017 à tous les organisateurs de réderies en y joignant les mesures à observer en pièce jointe, ainsi que toutes les recommandations et la procédure à suivre pour respecter ces mesures. Je rappelle par ailleurs que nous tenons régulièrement depuis 2015 des réunions techniques avec les organisateurs qui en font la demande, en présence des élus et des services concernés, pour ma part la Police Municipale dans la délégation Sécurité.

Dans la quasi-totalité des cas, une suite favorable est donnée aux organisateurs, permettant des évènements, pas uniquement pour les réderies tels que l'arrivée d'une étape du tour de France, le marché de Noël et les réderies, objet de la question. Autant d'évènements qui, grâce à un travail précis et complémentaire de tous les acteurs coproducteurs de sécurité, permettent l'expression du cœur de l'évènement en faisant presqu'oublier, à chaque fois, que la sécurité est assurée et je tiens à d'ailleurs ici remercier toutes celles et ceux qui œuvrent pour ce résultat qui n'est pas le fruit du hasard.

Malheureusement, les organisateurs de la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » n'ont pas respecté, sur leurs deux dernières éditions, en 2016 et 2017, les préconisations minimum satisfaisant à une couverture de risque acceptable. Ainsi en 2016, des problèmes d'organisation ont induit un accès désordonné, un défaut de pré-

signalisation, l'absence de bénévoles permettant une bonne installation des exposants et la circulation de véhicules dans le périmètre malgré la présence du public. Le 7 avril 2017, avant l'édition suivante, une réunion a donc eu lieu en mairie en présence de M. Devauchelle et des élus, l'informant des préconisations à suivre lors de l'édition du 14 mai 2017. Toutefois ces mesures n'ont pas été observées: le 14 mai 2017, année suivante, la Police Municipale d'Amiens dépêchée sur les lieux a dû faire appel à des renforts pour une vingtaine de véhicules circulant et stationnant à l'intérieur du périmètre de la réderie, faisant face à l'absence totale de réponse téléphonique des organisateurs, qui étaient alors injoignables.

De plus, l'absence de respect de ces mesures de sécurité compromet la sécurité de la totalité du périmètre de la réderie du faubourg de Hem, y compris sur la partie organisée par le comité de quartier qui l'organise en même temps et quilui, observe les dispositions préconisées.

Devant ce manque d'organisation, notre collègue Renaud Deschamps, alors en charge de la délégation relative aux espaces publics, a fait adresser un refus à M. Devauchelle pour l'édition suivante, par téléphone puis par courrier par nos services.

A ce jour, nous n'avons pas à ma connaissance reçu le moindre engagement de l'organisateur de cette association exprimant une quelconque prise de conscience du non-respect des engagements qu'il avait pourtant pris sur la fiche sécurité relative à l'organisation de cette réderie de 2017. Dans cette situation, il nous est donc apparu impossible d'accorder un avis favorable aux éditions suivantes de 2018 et de 2019. Je pense donc avoir répondu très précisément à la question et tiens les éléments à disposition.

40.3 – Question orale déposée par les élu-e-s des groupe communistes, Les Ecolos d'Amiens et socialistes, « sur les animateurs des centres de loisirs ».

Madame le maire apassé la parole à Madame Pascaline ANNOOT qui a posé une question orale dans les termes suivants .

« Madame le Maire,

Lors de l'année 2016, les groupes de l'opposition avaient soutenu les animateurs de la petite enfance amiénoise dans leur démarche pour conserver le taux d'encadrement d'un animateur pour huit enfants en maternelle et d'un animateur pour douze enfants en primaire.

Dans le Projet Éducatif de Territoire et la présentation de la charte du Plan mercredi qui nous ont été présentés lors du Conseil Municipal de décembre 2018, à aucun moment ne nous ont été présentées les conséquences de l'une des décisions centrales de la délibération : l'augmentation du nombre d'enfants encadrés par animateur.

Il n'est pas dans l'intérêt du débat constructif dans cette assemblée d'avoir des présentations incomplètes et ce silence nous amène à poser les questions suivantes :

Pourquoi votre présentation lors du dernier Conseil Municipal fait-elle clairement l'omission de la question du taux d'encadrement ? S'agit-il de contourner l'opposition dont vous saviez qu'elle ne serait pas favorable à ces mesures ?

Or, il apparaît que vous auriez l'intention d'appliquer les taux d'encadrement dérogatoires données par la DDCS d'un enfant pour quatorze en primaire et un pour dix en maternelle. Pourtant ces taux d'encadrement devaient normalement être proposés pour répondre aux difficultés des communes qui n'avaient aucune organisation mise en place dans le domaine de l'animation et pour lesquelles il était difficile de trouver des animateurs. Or à Amiens, l'organisation des temps périscolaires existent depuis très longtemps et il n'y a pas de pénurie d'animateurs. Au contraire, les animateurs qui intervenaient dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires peuvent intervenir sur les temps du midi, le matin, le soir après le la classe et dans le cadre du Plan mercredi.

Nous souhaitons donc que les taux d'encadrement actuel soient maintenus afin que les animateurs puissent continuer à développer correctement leurs projets éducatifs et que les enfants profitent pleinement de ces temps éducatifs et en toute sécurité.

Nous ne voulons pas que vous profitiez du Plan mercredi pour réduire les dépenses de la collectivité qui se fera forcément au détriment des personnels bien sûr, mais aussi des enfants.

Madame le Maire, les animateurs, les parents, les élus de l'opposition s'inquiètent pour l'éducation des enfants amiénois. Pourriez-vous les rassurer en vous engageant à faire des temps périscolaires une véritable priorité, en maintenant les taux d'encadrement actuels, notamment ».

Madame le Maire a passé la parole à Madame DELÉTRÉ pour la réponse.

« Faisant suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, après consultation des directeurs d'écoles et des parents d'élèves — je rappelle les chiffres puisque respectivement, 93% et 79% d'entre eux étaient favorables au retour à la semaine de 4 jours — en accord avec les conseils d'écoles amiénois (98% favorable), la collectivité a souhaité revenir à une organisation scolaire sur une semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire dernière, c'est-à-dire celle de septembre 2018.

La demande de dérogation relative à l'organisation de la semaine de 4 jours a été transmise à l'Inspection Académique en avril 2018, cette demande a été validée en mai 2018.

C'est ainsi que le retour à la semaine des 4 jours est effectif depuis la rentrée de septembre 2018.

Il en résulte que la convention du Projet Educatif Territorial qui avait pris effet en septembre 2015 était de ce fait résiliée depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Afin de poursuivre le travail engagé (sur la complémentarité des temps éducatifs et articulation entre temps scolaire et périscolaire, la cohérence de l'offre d'activité ou encore la poursuite des parcours thématiques), la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi qui ont été validés en Conseil Municipal le 12 décembre dernier.

Par ailleurs et ce n'est pas à vous que je vais apprendre la vitesse à laquelle les textes évoluent, le décret du 23 juillet 2018 modifie la règlementation relative aux accueils de loisirs en indiquant que le mercredi relève du périscolaire et non plus de l'extrascolaire. Les taux d'encadrement applicables y sont mentionnés.

Un préavis de grève a été déposé par le personnel de l'animation de la ville. Je tiens à souligner qu'habituellement, en cas de préavis, l'administration se charge seule de recevoir le personnel. A la demande des syndicats représentatifs, j'ai tenu à assister aux échanges qui ont eu lieu ce lundi après-midi et qui se sont traduits par un dialogue utile et serein.

Sur les taux d'encadrement à proprement parler, à Amiens:

- Avant juin 2018, avec le rythme scolaire à 4,5 jours, le taux était de 1 pour 14 pour les élémentaires et de 1 pour 10 pour les maternelles, le soir et le mercredi.
- A partir de septembre 2018 et avec le retour aux 4 jours, la convention prise dans le cadre du PEDT, qui permettait d'assouplir les taux d'encadrements, n'était juridiquement plus applicable. La collectivité est alors revenue, de manière temporaire, à un taux extrascolaire de 1 pour 8 en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire sur la période de septembre à décembre 2018.
- A compter du 1er janvier 2019, la collectivité a pris une nouvelle délibération et a signé une nouvelle convention dans le cadre du PEDT, qui lui permet de revenir à un taux de 1 pour 10 et 1 pour 14. Ce qu'il faut noter et c'est important :
- Pour les temps d'animation du soir, les collectivités ont la possibilité d'appliquer un taux de 1/14 et 1/18. Ce n'est, nous l'avons dit et nous le redisons, pas dans nos intentions.
- Autre point important puisqu'il est rare d'être dans une application stricte du taux d'encadrement : je vous rappelle que dès lors que nous sommes, par exemple, à 16 enfants accueillis dans une structure, 1 animateur supplémentaire est mobilisé. Le taux d'encadrement est donc en réalité de 1 pour 8.

- Concernant les moyens affectés aux activités, la collectivité n'a pas diminué ses efforts, bien au contraire puisque l'ensemble des crédits a été reconduit au budget voire augmenté (crédit à l'enfant pour les soirées) et ce malgré la perte des recettes liée au retour à la semaine de 4 jours (perte, je le rappelle d'environ 1 Million d'euros).
- Par ailleurs, un pool d'animateurs titulaires et formés a été constitué afin de favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de nos structures. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et nous accueillons bien plus d'enfants en situation de handicap dans nos structures en 2019 qu'en 2014. Actuellement, interviennent dans nos structures municipales 28 animateurs en renfort pour ces enfants, ce qui est un signal fort envoyé aux enfants, aux familles et aux équipes et ces 28 animateurs en renfort ne font pas partie du taux d'encadrement.
- Enfin, à toutes fins utiles, je tiens à rappeler que 24 directeurs sont également déchargés de l'encadrement direct des enfants le mercredi ce qui leur permet, pour les grosses structures, de se consacrer en toute sérénité aux démarches administratives ou aux échanges avec les parents.

A Amiens, et nous le redisons, nous avons historiquement garanti aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels et nous estimons le travail qu'ils font chaque jour auprès des enfants et de leur famille pour faire des temps d'accueil des temps de réussite et d'épanouissement ».

Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance aurait lieu le jeudi 14 mars à 18H et a levé la séance à 22H32.

Madame le Maire

Brigitte FOURÉ